

CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL

Par une convocation en date du 31 mars 2026, le Comité Syndical est invité à se réunir le jeudi 09 avril 2026 à 18h45 heures pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Installation du Comité Syndical
- ↪ Élection du Président
- ↪ Nombre de vice-présidents
- ↪ Élection des Vice-Présidents
- ↪ Indemnité du Président et des vices Présidents
- ↪ Délégué au CNAS
- ↪ Questions diverses

REUNION DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à dix huit heures quarante cinq, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de Chauffours-Nogent/Eure-Ollé, légalement convoqué s'est réuni, à Ollé, salle de la mairie, 9 rue d'Aigremont, sous la Présidence de M. DESEYNE Thierry, Président sortant et de Mme ALAMICHEL Francine doyenne d'âge

Présents :

CHAUFFOURS :

Madame ESNAULT Annie
Monsieur DESEYNE Pierre-Marie
Madame TASSOT Pascale

NOGENT-SUR-EURE :

Madame JAMOIS Jocelyne
Monsieur DESCHAMPS Cyril
Excusé : Monsieur LIBAN Romain avec pouvoir donné à Cyril Deschamps
Monsieur BELLIER Christian
Madame ROCHETTE-CROCHET Estelle

OLLE :

Monsieur PAVARD Jérôme
Madame ALAMICHEL Francine
Monsieur FAVRE Nicolas
Monsieur BOUDAN Yohan
Madame BELNOUE Anne-Sophie

1. D2026-0904-001 : Procès-verbal de l'installation du comité syndical et de l'élection du président.

1. Installation des conseillers syndicaux

L'an deux mille vingt six, le 09 avril, à 18 heures 45, les membres du comité syndical élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis à Ollé, sur la convocation qui leur a été adressée par le président sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Le président sortant procède à l'appel nominal des délégués élus qui chacun leur tour se présentent brièvement

CHAUFFOURS :

Madame ESNAULT Annie, maire de Chauffours après un premier mandat de 1^{ère} adjointe.

Monsieur DESEYNE Pierre-Marie, chef d'entreprise et agriculteur, conseiller municipal pour la 1^{ère} fois

Madame TASSOT Pascale, retraitée, premier mandat de conseillère

NOGENT-SUR-EURE :

Madame JAMOIS Jocelyne, maire de Nogent , retraitée, déjà élue conseillère et déléguée SIVOM lors d'un précédent mandat

Monsieur DESCHAMPS Cyril, 2^{ème} mandat de conseiller et de délégué et chef d'entreprise

Monsieur LIBAN Romain, absent

Monsieur BELLIER Christian, 2^{ème} mandat, agriculteur et responsable d'atelier

Madame ROCHETTE-CROCHET Estelle, nouvelle élue et chef d'entreprise

OLLE :

Monsieur PAVARD Jérôme, maire d'Ollé pour le 3^{ème} mandat, agriculteur

Madame ALAMICHEL Francine, retraitée de l'éducation nationale, 2^{ème} mandat de conseillère puis adjointe et 2^{ème} mandat de délégué,

Monsieur FAVRE Nicolas, agriculteur, 2^{ème} mandat de conseiller et délégué

Monsieur BOUDAN Yohan, métreur en menuiserie, 2^{ème} mandat de conseiller et délégué

Madame BELNOUE Anne-Sophie, conseillère retraite, deux enfants, 1^{er} mandat

M. DESEYNE Thierry, président sortant, , a déclaré installés les membres cités ci-dessus (présents et absents) dans leurs fonctions de conseillers syndicaux.

Madame ALAMICHEL Francine doyenne d'âge parmi les conseillers syndicaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

2. Élection du Président

Sur proposition de la présidente, Francine Alamichel, le conseil a choisi pour secrétaire Anne-Sophie Belnoue et pour assesseurs Pierre-Marie Deseyne et Cyril Deschamps

La présidente explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : Jérôme Pavard

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	13
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	13
- majorité absolue :	7
a obtenu :	
- M PAVARD Jérôme :	13 voix

M. Jérôme Pavard a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

M. Jérôme Pavard a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a repris la présidence de la séance.

Jérôme Pavard remercie les délégués de leur confiance. Il va s'appliquer à continuer le travail de Monsieur Deseyne, qui fonctionnait très bien.

2. D2026-0904-002 : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Vu les élections de renouvellement des conseils Municipaux du 15 mars 2026.

Vu l'installation du Comité Syndical et l'élection du président en date du 09 avril 2026.

Monsieur le président indique que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un vice-président, article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical déterminant librement le nombre sans que celui-ci puisse excéder 20 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent avant de procéder à l'élection du ou des Vice-présidents, le Comité syndical est invité à déterminer le nombre des Vice-présidents.

L'effectif du comité syndical du SIVOM de Chauffours-Nogent/Eure-Ollé étant de 13, le nombre maximal à ne pas dépasser est de 3 Vice-présidents.

Le Président propose de fixer le nombre des Vice-présidents à 2.

le Comité Syndical, à l'unanimité **fixe** à 2 le nombre de Vice-présidents.

Le président précise qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les deux vices présidents, les délégations seront identiques. Il n'y a qu'en cas de défaillance du président que le 1^{er} vice-président supplée. Il apprécierait sans vouloir influencer les votes que les deux maires soient vice-présidents et que chacun s'occupe prioritairement de sa commune afin d'éviter de multiplier les déplacements et de continuer autant que possible à travailler en interne grâce aux employés communaux.

3. D2026-0904-003 Élections des Vice-Présidents

Sous la présidence de M. Jérôme Pavard, élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Annie Esnault et Jocelyne Jamois sont candidates respectivement aux fonctions de premier et deuxième vice-président.

1. Election du 1^{er} Vice-président :

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7
Ont obtenu :	

- Mme Annie Esnault :13 voix

Mme Annie Esnault a été proclamée première vice-présidente et a été immédiatement installée.

Mme Annie Esnault a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2. Election du 2^{ème} vice-président :

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
Bulletins blancs ou nuls :	
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7
Ont obtenu :	

- Mme Jocelyne Jamois 13 voix

Mme Jocelyne Jamois a été proclamée deuxième vice-président et a été immédiatement installée.

Mme Jocelyne Jamois a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4. Indemnités du président et des vice présidents

Le président indique que la loi détermine un barème pour les indemnités d'élus en fonction de la strate de population. Le SIVOM regroupe une population de 1457 habitants. Depuis 2014 les indemnités d'élus sont fixées au maximum. La loi prévoit que les syndicats peuvent cependant déterminer une indemnité moindre.

Les conseillers soulignent que la charge de travail du syndicat mérite largement l'indemnité maximale légalement prévue.

D2026-0904-004 Indemnités du président et des vice présidents

Vu Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux des indemnités des présidents et vices présidents par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Vu Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 09/04/2026 qui constate l'élection du Président et de 2 vice Présidents,

Vu les arrêtés en date du 10/04/2026 portant délégation de fonctions à Mesdames Annie Esnault et Jocelyne Jamois

Considérant que SIVOM compte une population de 1457 habitants selon l'INSEE au 01/01/2026

Sur proposition de Monsieur le Président, Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de fixer les indemnités selon le tableau ci-dessous avec effet au 10/04/2026:

Fonction	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale	Soit à titre informatif en 2026	Taux attribué de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale	Soit à titre informatif en 2026
Président	12.20%	501.48€ brut	12.20%	501.48 € brut
1^{er} VP	4.65%	191.14 € brut	4.65%	191.14 € brut
2^{ème} VP	4.65%	191.14 € brut	4.65%	191.14 € brut

- constate que les crédits nécessaires sont au budget syndical
- constate que l'enveloppe indemnitaire globale est respectée.

5. D2026-0904-005 délégué Elu CNAS

Le CNAS, Comité National d'Action Sociale en faveur des agents, sollicite la nomination d'un délégué élu et d'un délégué agent.

La secrétaire de mairie, Karine Schuhmacher est renouvelée dans la fonction de déléguée agent.

A l'unanimité, Anne-Sophie Belnoue est nommée déléguée élue.

6. Questions Diverses

Le président explique aux conseillers, que le budget a été voté par l'ancienne équipe dans la volonté de perdurer le fonctionnement des écoles sans attendre les mises en place des nouveaux conseils, mais il est proposé aux conseillers de leur en envoyer une copie.

Ce budget prévoit des travaux importants de mises aux normes électriques qui seront soumis au vote lors de la prochaine réunion. Ainsi qu'une remise en état de la plomberie. La mise en concurrence est en cours et l'on attend le retour des demandes de subventions, sollicitées pour un total de 14000€.

Après un tour de table il est décidé que les réunions se tiendront le jeudi à 19h00. Cyril Deschamps demande si une rotation sera organisée au sein des communes. le président précise que pour la secrétaire il est beaucoup plus simple de se réunir à Ollé.

Le président confirme officiellement que le SIVOM ne subira pas de fermeture de classe cette année. 14 PS se sont inscrits à ce jour (contre 18 attendus). Cet effectif décroissant laisse

craindre une fermeture pour la rentrée 2027. Il est rappelé que le SIVOM peut accepter une dérogation d'inscription sur une autre école à la demande des parents mais sans aucune compensation financière. Il est rappelé que les scolarités commencées et les gardes alternées dérogent à cette règle.

Afin d'informer les nouveaux conseillers, le président reprend le détail des classes par commune et il est proposé de visiter les deux classes d'Ollé dès la clôture de la séance et d'envisager des visites des autres classes ultérieurement.

Clôture de la séance : 19h45

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer

Jérôme Pavard	
Annie Esnault	
Jocelyne Jamois	
Francine Alamichel	
Christian Bellier	
Anne-Sophie Belnoue	
Yohan Boudan	
Cyril Deschamps	
Pierre-Marie Deseyne	
Nicolas Favré	
Romain Liban	<i>Pouvoir donné à Cyril Deschamps</i>
Estelle Rochette-Crochet	
Pascale Tassot	